

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 39. Personnel	15,420 »	» \	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 40. Personnel. — Traitement	34,694 »	»	
Art. 41. Primes et remises (crédit non limitatif)	4,000 »	»	
<i>Ecoles de navigation.</i>			
Art. 42. Personnel	19,380 »	»	
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
Art. 43. Dépenses diverses	591,211 »	221,300 »	1,778,477 50
CHAPITRE IX.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 44. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,300 »	»	4,500 »
Art. 45. Secours à des fonctionnaires, employés et marins, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	2,000 »	»	
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	2,949,492 50	221,300 »	3,170,792 50

473. — 26 DÉCEMBRE 1864. — Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1865 (2). (Monit. du 28 décembre 1864.)

Léopold, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1864, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1865, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1865, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les pro-

vinces conformément à la loi du 31 décembre 1853.

Art. 2. D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1865, est évalué à la somme de cent cinquante-neuf millions cinq cent douze mille sept cent quatre-vingt-dix francs (fr. 159,512,790), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1845, à la somme de cent mille francs (fr. 100,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1865.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FÉREZ-OSBAN.

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 2 septembre 1864, p. 1 à 7. — Rapport, p. 19-23.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 19 novembre 1864, p. 30-36. — Discussion des articles. Séances des 22 novembre 1864, p. 37-46; 23 novembre, p. 47-56; 24 novembre, p. 57-66, et

25 novembre, p. 67-73. — Adoption. Séance du 25 novembre, p. 73.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 23 décembre 1864, p. XXIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 23 décembre 1864, p. 167-169. — Discussion des articles et adoption. Séance du 24 décembre, p. 173-183.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1865.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1865.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal.	15,944,527	18,886,290
	5 centimes additionnels ordinaires.	478,355	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs.	318,890	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,594,452	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	550,086	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	9,825,000	10,845,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	982,500	
	Frais d'expertise.	37,500	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	3,750,000	4,125,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	375,000	
Contributions directes, douanes et accises.	Droit de débit des boissons alcooliques.	"	1,320,000
	— des tabacs.	"	215,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal.	337,000	400,000
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs.	33,700	
	3 centimes extraord. sur la redevance proportionnelle pour frais de confection d'une carte générale des mines.	10,000	
	5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception.	19,300	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	15,000,000	15,065,000
Droits de sortie.	50,000		
Droits de tonnage.	15,000		
<i>Accises.</i>			
Sel	5,400,000	26,506,000	
Vins étrangers (2)	2,080,000		
Eaux-de-vie indigènes (3)	6,500,000		
Eaux-de-vie étrangères (4)	26,000		
Bières et vinaigres. (5)	8,580,000		
Sucres de canne et de betterave (6)	3,900,000		
Glucoses et autres sucres non cristallisables.	20,000		
<i>Garantie.</i>			
Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"		250,000

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,800,000 fr., de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères importées sous le régime du traité du 1^{er} mai 1861, soit 91,000 fr., et de 35 p. c. (ou 35,000 fr.) du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 1,926,000 attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2)	Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit	1,120,000 francs.
(3)	Id. id.	3,500,000 —
(4)	Id. id.	14,000 —
(5)	Id. id.	4,630,000 —
(6)	Id. id.	2,100,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1865.	TOTAL.
	<i>Recettes diverses.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	200,000	225,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, etc.	25,000	
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	14,000,000	31,920,000
	Grefte. . . . (id. 30 id.)	275,000	
	Hypothèques . . (id. 25 id.)	2,600,000	
	Successions. . . (id. 30 id.)	3,240,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,600,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	160,000	
<i>Enregistrements et domaines.</i>	Timbre.	3,750,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	160,000	
	Amendes de condamnation en matières diverses.	140,000	
	PÉAGES.		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	2,700,000	4,250,000
	Routes appartenant à l'État	1,550,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des correspondances en général.	3,265,000	3,560,000
	Droits sur les articles d'argent.	35,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	60,000	
			(1)
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	225,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	33,000,000	35,700,000
	Télégraphes électriques.	700,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales)	900,000	5,400,000
	Forêts	1,030,000	
	Dépenses des chemins de fer	75,000	
	Etablissements et services régis par l'Etat	200,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	900,000	
	Revenus des domaines	275,000	

(1) Déduction faite de la part de 2,337,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1865.		TOTAL.
<i>Trav. publics.</i>	Abonn ^{ts} au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	24,000	24,000	42,170,500
	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets).	150,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	950,000		
	Produits des actes des commissariats maritimes.	55,000		
<i>Trésorerie générale.</i>	Produits des droits de chancellerie	4,000	5,046,500	
	Produits des droits de pilotage.	700,000		
	Produits des droits de tonal.	125,000		
	Produits de la fabrication de monnaies de nickel.	2,400,000		
	Produit de la fabricat. de monnaies de cuivre.	100,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	232,500		
	Part réservée à l'État, par la loi du 3 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale.	550,000		
	REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	150,000		
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	20,000	170,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	15,000	540,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	525,000		
	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000		1,750,000
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
<i>Trésorerie générale.</i>	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	80,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	25,000	1,040,000	
	Prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	30,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1845.		Total.	159,512,790
				100,000